



PV franchissement feu rouge pour véhicule immatriculé en Belgique

Par **wonto**, le **07/10/2015** à **12:25**

Bonjour,

J'ai reçu un pv pour franchissement de feu rouge à Paris (radar fixe).

Mon véhicule est immatriculé en Belgique.

Outre le fait que je conteste être passé au rouge mais bien à l'orange et ce parce que je jugeais qu'il était imprudent de m'arrêter subitement (mais c'est le parcours du combattant pour se justifier), je voudrais savoir si cela vaut la peine de contester et si la France entamerait des poursuites en Belgique.

Par ailleurs, aucun renseignement concernant la révision du flash automatique n'apparaît sur le pv. En Belgique, cela représente un vice de forme. Quid de la France?

Merci pour vos précieux avis :-)

Alexandre

Par **LESEMAPHORE**, le **07/10/2015** à **19:20**

Bonjour

Si vous n'avez pas été interpellé, c'est donc une détection automatique.

Cette détection ne fonctionne que si le feu est au rouge en aucun cas au jaune.

L'infraction est avérée et la contravention éditée au vu des 2 clichés que je vous engage à demander. Vous verrez votre véhicule franchissant le feu rouge sur les clichés et en bas le temps inscrit depuis l'apparition du rouge la comparaison des 2 temps sur les 2 clichés indiquent la vitesse du VL, ce qui détermine la volonté manifeste de ne pas s'arrêter au jaune.

Le fait que l'avis soit reçu à l'adresse du certificat d'immatriculation indique que la poursuite de recouvrement de l'amende se fera avec l'administration belge.

L'avis de contravention n'est pas le PV et ne mentionne jamais le carnet métrologique de l'appareil.